REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.
AU PETITIONNAIRE
LE 16/11/2022

1A 176 218 9567 0

DECISION DE NON OPPOSITION À DECLARATION PREALABLE

délivrée par le Maire au nom de la commune

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 22 S0065, déposée le 06/09/2022

De : Monsieur Jean-Claude HILARION

Demeurant : 335 Lotissement Les Perelles 71680 CRECHES SUR SAONE
Sur un terrain situé : 335 Lotissement Les Perelles, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : ZA515-ZA509
Pour : Réhaussement du mur côté voirie à 1m60 -Création d'un mur côté voisin de 2m de hauteur - Réhaussement du mur côté voisin à 2 m de hauteur - Création effectuée avec moellons, finition de même couleur que la maison. Portail existant sans changement.
Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 17/10/2022 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

ARRETE

Article 1
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 06 Septembre 2022

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 15/11/2022
Le Maire
Roger THEVENOT

Le Maire
MAIRIE DE CRECHES SUR SAONE
SAONE et LOIRE

Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».